

DÉLIBÉRATION N° 2021/125

Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 avril 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2020/75 du 12 février 2020, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2020 - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2020/372 du 21 octobre 2020, portant décision modificative n°1 du budget unique de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2021/117 du 28 avril 2021 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2020 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2021/121 du 28 avril 2021 portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2020 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/043 du 26 février 2021,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 avril 2021,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

3 0 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2020 :

- Le résultat de clôture en exploitation présente un **excédent** de soixante-treize-millions-neuf-cent-cinquante-huit-mille-quatre-cent-soixante-cinq francs **(73 958 465 F.CFP)**.
- Le résultat de clôture en investissement présente un **excédent** de quatorze-millions-quatre-cent-cinquante-six-mille-neuf-cent-trente-deux francs **(14 456 932 F.CFP)**.

ARTICLE 2 /

Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2020 s'élèvent à :

- En dépenses : trois-millions-trois-cent-soixante-mille francs **(3 360 000 F.CFP)**
- En recettes : pas de restes à réaliser

Soit un déficit des restes à réaliser d'investissement 2020 de trois-millions-trois-cent-soixante-mille francs **(-3 360 000 F.CFP)**

ARTICLE 3 /

Le solde excédentaire de la section d'exploitation de soixante-treize-millions-neuf-cent-cinquante-huit-mille-quatre-cent-soixante-cinq francs **(73 958 465 F.CFP)** est affecté en recettes d'exploitation du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2021 de la Ville au chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté.

ARTICLE 4 /

Le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de quatorze-millions-quatre-cent-cinquante-six-mille-neuf-cent-trente-deux francs (**14 456 932 F.CFP**) est reporté en globalité en recettes d'investissement du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2021 de la Ville au chapitre 001 - solde d'investissement reporté.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AVRIL 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AVRIL 2021

Le Maire,
Georges Nature



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.S.	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1